

Commune de Jupille  
(Liège)

Les 6, 7 et 8 Août 1932



# XXV Fête Régionale

de l'Association des Sociétés Catholiques de  
Gymnastique des provinces de Liège et  
Luxembourg

et

## Grands Concours Nationaux et Internationaux

Sous le Haut Patronage de Son  
Excellence M<sup>gr</sup> KERKHOF,  
Evêque de Liège, Eupen et  
Malmédy

Sous les auspices de l'Adminis-  
tration Communale de Jupille

Sous le patronage de *La Ga-  
zette de Liège.*

Organisée par la

Société de Gymnastique "La Vaillante,"

fondée en 1911.

A80-10708

Commune de Jupille  
(Liège)

Les 6, 7 et 8 Août 1932

XXVI **Fête Régionale**

de l'Association des So-  
ciétés Catholiques de  
Gymnastique des pro-  
vinces de Liège et  
Luxembourg  
et

**Grands Concours Nationaux  
et Internationaux**

Sous le Haut Patronage de Son  
Excellence M<sup>gr</sup> KERKHOFF,  
Évêque de Liège, Eupen et  
Malmédy

Sous les auspices de l'Adminis-  
tration Communale de Jupille

Sous le patronage de *La Ga-  
zette de Liège.*

Organisés par la

**Société de Gymnastique 'La Vaillante,'**  
de Jupille, fondée en 1911.

## Comité de l'Association Régionale

*Vice-Président,* M. R. CARDOL      *Aumônier,* M. le Curé ALERS      *Président,* M. E. Van den BERG  
Notaire

*Secrétaire,* M. D. THONON      *Trésorier,* M. J. DELHEZ      *Secrétaire-adjoint,* M. F. PONCELET

### Membres,

MM. L. BODSON, J. NISSEN, A. COURA, B. PAUSS, A. RAMEY, N. BRAGARD.

## Comité Technique Régional

*Secrétaire,* M. A. RIGA      *Président,* M. M. BAYER

### Membres,

MM. H. RAHIER, A. BURLET, E. MERNIER, F. MATHOT, L. HECK.

## Comité Exécutif

*Président d'Honneur,* M. L. BODSON, Industriel

*Vice-Président,* M. J. BONFOND      *Aumônier,* M. le Curé SOMERS      *Président,* L. FORGERON-RASQUINET

### Secrétariat,

M. DELNOOZ      M. M. HUBERT      M. DUPONT

*Fiamand et Allemand :* MM. GEUENS et HUSTINX

*Directeur des Fêtes,* M. J. MALHERBE, Professeur.

# Programme des Fêtes

## Samedi 6 août

- A 14 h. Ouverture des fêtes. Discours du Président diffusé parmi la Commune. — Carillon.  
CORTÈGE, composé des sociétés déjà arrivées, musique, La Vaillante et les différents comités, qui se rendra à la Maison Communale où 2 délégués de chaque pays représenté déposeront une gerbe au pied de la plaque commémorative placée en l'honneur des victimes de guerre. — (Hymnes nationaux.) Le cortège continuera jusque la place Mathieu-Bodson où La Vaillante déposera une gerbe au monument de son concitoyen Mathieu Bodson, espion de guerre de l'équipe Gabrielle Petit, et fusillé par les Allemands.
- De 14 h. 30 à 18 h. PROMENADE MUSICALE, réception des sociétés.
- De 18 h. à 22 h. Cercle St-Amand. Concours individuels. c 1 2 3
- De 19 h. à 22 h. Kiosque place de l'Église. Concours de musique. c 40
- A 21 h. CORTÈGE CONCOURS AUX LUMIÈRES. c 4

## Dimanche 7 août

- A 5 h. Réveil.
- De 6 h. à 10 h. *Beau temps :* places de Meuse, des Écoles, Bodson. *Pluie :* Cercle St-Amand, gymnase des écoles communales et tente place des Écoles.  
CONCOURS mouvements d'ensemble, libres, imposés, instruments. c 5 6 7 8 9 10 13 14 15 16 18 19 20 21 22
- A 10 h. 15 CORTÈGE des gymnastes.
- A 11 h 15 MESSE place des Écoles — En cas de pluie, à l'église.

A 12 h. RÉCEPTION par l'Administration Communale de Jupille, des délégations étrangères, des comités organisateurs, des présidents et porte-drapeau.

A 14 h. GRAND CORTÈGE.

A 15 h. XXVI<sup>e</sup> FÊTE RÉGIONALE des sociétés catholiques de gymnastique de la province de Liège. Mouvements d'ensemble en masse. CONCOURS INTERNATIONAUX — Pyramides — Exhibition devant la Tribune d'honneur des meilleures exécutions du matin. c 11 12 17 23 et concours du matin non terminés. En cas de pluie, les concours seuls auront lieu au Cercle St-Amand. gymnase des écoles communales et tente place des Écoles.

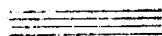
A 20 h. Place des Écoles. par n'importe quel temps, kiosques couverts, tente pour le public. CONCOURS DE BALLETS, poses plastiques, acrobatie et divers. c 24 25 26 27

De 18 à 20 h. Continuation du concours de musique. c 40

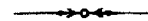
**Lundi 8 août**

A 10 h. Sur la plaine, ATHLÉTISME, courses diverses, sauts, lancement du poids. Course des 3.000 m. individuels (c 28 à 39).

A 16 h. Au Cercle St-Amand, REDDITION DES PRIX.



# Dispositions générales



Les adhésions à la fête et aux concours doivent être parvenues au Secrétaire, M. Michel HUBERT, 38, rue de la Wache, à Jupille, pour le 7 juillet.

ART. 1. — Les sociétés sont instamment priées d'arriver à Jupille le plus tôt possible, pour la bonne régularité des concours et l'exécution entière du programme des fêtes.

ART. 2. — A leur arrivée à Jupille, les sociétés seront reçues par des commissaires qui les conduiront directement au local du Secrétariat, où le programme des fêtes ainsi que les feuilles de pointage leur seront remis. Chaque société sera ensuite conduite à son cantonnement.

ART. 3. — Chaque société doit se présenter au complet : aux cortèges, à la messe militaire et à la fête de l'après-midi.

ART. 4. — Pendant les cortèges, les sociétés marcheront à huit pas de distance, le porte-drapeau à deux pas du premier rang des gymnastes de sa société, le Directeur se tiendra à gauche de sa section. Les gymnastes marcheront par rangs de trois et ne quitteront le cortège sous aucun prétexte, sous peine de se voir exclure des concours. Les gymnastes devront s'abstenir rigoureusement de chanter et fumer dans les cortèges (Concours de discipline). Tout gymnaste n'obéissant pas spontanément aux ordres de son Directeur sera exclu de tous les concours ainsi que tous les gymnastes rencontrés isolément pendant les cortèges.

ART. 5. — Les clairons, trompettes et batteries ne pourront, sous aucun prétexte, se faire entendre pendant les concours et sur le champ de fête que par ordre du Directeur Général de la Fête.

ART. 6. — Il est défendu aux personnes ne portant pas l'uniforme de gymnaste de prendre part aux cortèges et de diriger une section. (Il y a exception pour MM. les Aumôniers et les militaires.)

ART. 7. — Sur le terrain de la fête comme sur les places publiques, il y aura des pancartes indiquant l'emplacement pour chaque catégorie de concours.

ART. 8. — A 10 heures, tous les concours seront clôturés. Les Directeurs veilleront à ce que leurs hommes se trouvent à l'heure fixée et au complet au lieu de réunion pour la formation du cortège, pour se rendre à la Messe militaire (Concours de discipline).

ART. 9. — Le Comité organisateur de la XXVI<sup>e</sup> Fête Régionale tient absolument à ce que toutes les dispositions précitées soient exécutées à la lettre, ceci dans l'intérêt de chacun.

## Informations

ART. 10. — Le Dimanche matin, de 5 h à 7 h., un prêtre sera à l'église à la disposition des gymnastes qui voudraient s'approcher de la Sainte-Table.

ART. 11. — La proclamation des résultats et la remise des récompenses auront lieu le Lundi 8 Août, à 16 heures précises, au local du Cercle, rue des Cours, à Jupille.

ART. 12. — Auront accès dans la salle des proclamations MM. les Présidents et deux Délégués par société, ceci pour la facilité des opérations.

### A) COMITÉ ORGANISATEUR

Les membres de ce Comité se trouvent entièrement à la disposition des sociétés pour tous renseignements que celles-ci pourraient désirer. Ils portent comme signe distinctif un brassard tricolore. Les membres des diverses commissions sont également à la disposition des sociétés pour leur fournir les renseignements. Ils porteront un brassard de couleurs différentes.

### B) COMMISSAIRES

Ils sont chargés de guider les sociétés, de leur fournir toutes les indications relatives à la fête, aux concours, à leur séjour à Jupille. Ils ont également pour mission de faire observer les instructions du Comité organisateur. Ils portent comme signe distinctif un brassard blanc.

### C) JURY

Le Jury est nommé par le Comité organisateur de commun accord avec le Comité Technique Régional; il est composé de personnes compétentes ne travaillant pas avec une société concurrente. Ses décisions sont irrévocables et sans appel.

### D) SERVICE MÉDICAL

Ce service sera assuré, pendant toute la durée des concours, par les soins de la Croix-Rouge de Belgique (section de Jupille).

### E) BUREAU DE RENSEIGNEMENTS

Pendant toute la durée des concours, le bureau de renseignements siégera au Cercle St-Amand, rue des Cours, à Jupille.

1. — La XXVI<sup>e</sup> Fête Régionale aura lieu à Jupille, les 6, 7 et 8 Août 1932.

2. — Tous renseignements relatifs à ces fêtes peuvent être demandés à Monsieur Michel HUBERT, rue de la Wache, à Jupille.

3. — **Transports.** La Société Nationale des Chemins de Fer Belges accorde 35 % de réduction sur le prix du transport aux sociétaires au nombre de 12 minimum. Les demandes doivent être déposées à la gare de départ où à la gare-frontière pour les sociétés étrangères, 10 jours avant le départ.

4. — **Logement.** Les gymnastes seront logés dans les locaux scolaires à raison de 8 francs par gymnaste pour une ou deux nuits indifféremment.

Chaque section devra s'acquitter de cette redevance à son arrivée au Secrétariat.

5. — Les sociétés étrangères sont autorisées à concourir suivant le règlement respectif de leur pays, et ne sont pas astreintes à connaître les mouvements d'ensemble imposés par la Fédération Belge.

6. — A son arrivée au Secrétariat, chaque société recevra un carnet avec feuilles de pointage doubles que le Directeur devra présenter à MM. les Jurés devant lesquels ils produiront leur travail. Le Directeur recevra autant de feuilles de pointage doubles que le nombre de concours pour lesquels il sera inscrit. Afin d'accélérer la marche des concours, après le travail de trois sociétés au moins, MM. les Jurés rempliront les feuilles de pointage; l'original sera remis au Directeur de la section, ceci par les soins d'une estafette du Comité organisateur. Les feuilles de pointage étant doubles et détachables pour chaque concours, les sociétés qui passeront les trois premières dans un concours n'auront pas à attendre leurs feuilles de pointage pour se présenter aux autres concours. Il reste entendu que ce n'est que pour les sociétés se présentant les trois premières que la feuille leur sera remise, sous enveloppe, par l'estafette. Après trois sociétés passées, le double de la feuille de pointage sera remis au Directeur de la société concurrente par les soins de Messieurs les membres du jury.

### RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

La tenue et le bon ordre étant nécessaires à la réussite de toute fête de gymnastique, le Comité organisateur prie instamment les gymnastes de se conformer strictement aux instructions des commis-

saires et du règlement et invite tout spécialement MM. les Présidents, Directeurs et Moniteurs à veiller à l'observance de ces instructions dans leurs sociétés respectives.

### RECOMMANDATIONS SPÉCIALES AUX SOCIÉTÉS

1° Dès leur arrivée à Jupille, les sociétés devront déléguer leur Président ou son remplaçant au Secrétariat. Les sociétés qui auront fait retenir des logements sur lits de camp devront verser au trésorier, qui siégera au Secrétariat, le montant du prix des logements afférent au nombre de lits retenus qui est de 8 frs.

Avant le départ de la société, le Président ou son délégué devra faire constater au préposé du logement ou à son commissaire le nombre et l'état des lits et couvertures qui auront été mis à sa disposition la veille ou l'avant-veille, sinon il sera tenu responsable des objets manquants ou détériorés. Des feuilles spéciales serviront à cet effet.

2° Nous recommandons spécialement aux dirigeants et aux gymnastes d'observer, pendant leur séjour à Jupille, tant dans les rues que dans les restaurants et logements, une conduite irréprochable et une attitude digne de vrais catholiques.

3° Les horaires fixés seront rigoureusement observés. Pour les cortèges, il est recommandé aux sociétés d'être présentes 1/4 d'heure au moins avant l'heure de départ.

4° Le Secrétariat siégera au Cercle St-Amand, rue des Cours, à Jupille.

5° Le Secrétariat du Jury fonctionnera au même local ; l'accès de ce dernier est strictement défendu aux personnes étrangères à l'organisation des concours.

## Règlement des Concours

ART. 1. — Pourra concourir :

- a) Toute société affiliée à la Fédération Nationale Belge des Sociétés Catholiques de Gymnastique et préparatoire au service militaire en règle de cotisations ;
- b) Toute société étrangère faisant partie d'une Fédération groupée au sein de l'U. I. O. C. E. F.

ART. 2. — Ne pourra concourir ni aux concours en section, ni aux concours individuels :

- a) Toute société qui n'aurait pas répondu dans le délai fixé ;
- b) Toute société qui n'aurait pas pris part au cortège et assisté à la messe militaire avec la totalité de ses membres présents à la fête ;

c) Toute société fédérée qui n'aurait pas pris part à l'exécution des mouvements d'ensemble imposés avec un nombre de gymnastes dont le minimum ne peut être inférieur au nombre des travailleurs qu'elle présente aux concours de mouvements d'ensemble imposés ;

d) Toute société qui se serait rendue coupable de manœuvre frauduleuse ;

e) Les gymnastes belges non porteurs de leur carte-licence ;

f) La société organisatrice.

ART. 3. — Il est interdit aux sociétés concurrentes de s'adjoindre des travailleurs étrangers à leur section, sous peine de se voir exclure de tous les concours.

ART. 4. — Un travailleur ne peut être remplacé pendant la durée des concours. Il en est de même d'un gymnaste blessé dont l'incapacité de continuer a été constatée. Dans ce dernier cas, il sera attribué au gymnaste blessé la moyenne des points déjà obtenus par lui avant l'accident.

ART. 5. — Les Directeurs doivent commander leur section hors des rangs.

ART. 6. — Toute réclamation relative à l'exclusion d'un gymnaste ou d'une section doit être produite immédiatement après le concours auprès du Comité organisateur qui en avise le Conseil d'arbitrage.

Le réclamant doit déposer une caution de 50 frs qui sera acquise à une œuvre si la réclamation n'est pas admise.

ART. 7. — Les Directeurs ou Moniteurs des sociétés étrangères sont autorisés à commander dans leur langue.

ART. 8. — Tout gymnaste rencontré isolément sans motif sérieux, pendant la durée des cortèges et de la Messe, est exclu des concours et peut entraîner l'exclusion de sa société.

Il en sera de même des gymnastes dont la conduite ne serait pas conforme à l'art. 11.

ART. 9. — Le Jury a le droit de demander d'exclure des concours, après un premier rappel à l'ordre, les membres qui n'observeraient pas les prescriptions établies par le présent règlement.

Ces gymnastes ne pourront être remplacés.

ART. 10. — Il est interdit à tout gymnaste de travailler isolément sur le terrain de la fête.

ART. 11. — L'ordre le plus parfait et le respect de tout et de tous ne doivent cesser de régner pendant le cortège et les fêtes.

Les gymnastes sont priés d'observer pendant leur séjour à Jupille, une attitude digne et une conduite irréprochable tant en rue que dans les restaurants et cafés où leur uniforme de gymnaste catholique les oblige plus que d'autres à une sage réserve et une



absolue correction. Les gymnastes, soit individuellement, soit en corps, doivent s'abstenir de chanter et de crier sous quelque prétexte que ce soit, surtout en rue. (Cet article est extrêmement important au point de vue du concours « Ordre et Tenue ».)

Toute infraction à cette disposition peut entraîner l'exclusion des membres en faute et celle de leur section. MM. les Présidents et Directeurs seront responsables de leur section et de leurs membres ; ils doivent en conséquence veiller à la stricte observance des prescriptions.

ART. 12. — Les concurrents ainsi que les Directeurs et Moniteurs devront se présenter à tous les concours revêtus du costume de travail de leur société.

Il y aura pourtant exception pour MM les Aumôniers et Militaires qui dirigeraient une section.

ART. 13. — Les sociétés ou gymnastes qui ne se soumettraient pas aux décisions du Jury et qui, par des manifestations ou des déclarations repréhensibles, auraient témoigné leur désapprobation pourront être exclus des concours, suivant la gravité des cas. Cette décision sera prise par un Conseil d'arbitrage composé, de commun accord, d'un délégué du Comité Permanent Régional et d'un délégué du Comité Technique Régional.

ART. 14. — Les organisateurs, malgré qu'ils apporteront tous leurs soins à la bonne installation des appareils et s'assureront de leur solidité, ne seront en aucun cas rendus responsables des accidents qui pourraient survenir.

Avant de se servir d'un appareil, le Directeur de la section doit s'assurer si celui-ci présente toute la sécurité désirable pour ses gymnastes.

ART. 15. — Les gymnastes appartenant à plusieurs sections fédérées ne peuvent faire partie que d'une section.

ART. 16. — Le gymnaste qui lache complètement l'engin, sans que cela soit compris dans l'exécution de l'exercice, ne peut continuer, ni recommencer celui-ci.

ART. 17. — Par le seul fait d'adhérer à la XXVI<sup>e</sup> Fête Régionale et aux concours, chaque société prend l'engagement formel :

- a) De se conformer en tous points au programme du règlement;
- b) De se soumettre aux décisions du Jury ;
- c) De ne faire intervenir en cas d'accident ou autres faits répréhensibles aucune sanction judiciaire tant civile que pénale contre les organisateurs.

Cet article s'applique également aux spectateurs.

ART. 18. — Tous cas non prévus par les présentes dispositions seront tranchés sans appel par le Comité organisateur et le Comité Régional.

### REMARQUES IMPORTANTES

1<sup>o</sup> Toutes les sociétés de la région de Liège sont obligées de se présenter à la fête, sous peine d'amende. (*Extrait du règlement d l'A. R.*)

2<sup>o</sup> Un diplôme renseignant ses résultats sera remis à chaque société.

**Les sociétés peuvent prendre part aux concours suivants :**

RÉGIONNÉES : Concours 1a 2 3 4 5 6 7 8  
 9 11 13 14 15 16 17 18 19a ou b 20 21 22 23a ou b  
 24 25 26 27 28 à 40.

HORS-RÉGION : Concours 1b 2 3 4 5 7 8 9  
 10 12 13 14 15 16 17 18 19c 20 21 22 23c 24  
 25 26 27 28 à 40.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES : Concours 1c 2 3 4 7  
 8 9 10 12 14 15 16 17 19c 20 21 22 23c 24  
 25 26 27 28 à 40.



# Programme des Fêtes et Concours Y ANNEXÉS

Samedi 6 Août, à 18 heures

## CONCOURS N° 1

### *Appareils rec et barres (sections)*

1. Ce concours comprend 3 catégories :

- a) Sociétés régionales ;
- b) Sociétés hors-région ;
- c) Sociétés étrangères.

2. Chaque société de catégories a et b ne peut présenter que 3 gymnastes maximum qui prendront part aux épreuves suivantes : Exercices libres imposés — Rec, un exercice au choix — Barres, un exercice au choix. On additionnera les points obtenus au rec, aux barres et aux imposés libres par les 3 concurrents. L'exécution des imposés se fera avant le travail aux appareils. Les points obtenus par chaque gymnaste au rec et aux barres serviront pour la désignation des hommes pour le Championnat Individuel (conc. 2).

Les 3 meilleurs classés de chaque catégorie seront désignés pour le Concours Individuel International (conc. 2).

3. Chaque société de catégorie c doit présenter 5 gymnastes qui prendront part aux épreuves suivantes : Rec, un exercice au choix — Barres, un exercice au choix. Les points obtenus par chaque gymnaste serviront pour la désignation des hommes pour le Championnat Individuel (conc. 2).

Les 3 premiers de cette catégorie seront désignés aussi pour le Concours Individuel International (conc. 2).

Prix de section dans chaque catégorie :

Div. A. 1er 40 frs et 3 médailles ; 2e 30 frs et 3 médailles ;  
3e 20 frs et 4e 10 frs.

Div. B. 1er 45 frs et 3 médailles ; 2e 35 frs et 3 médailles ;  
3e 25 frs et 4e 15 frs.

Div. C. 1er 50 frs et 1 coupe ; 2e 40 frs et 1 coupe ; 3e 30 frs  
et 1 objet d'art ; 4e 20 frs et 1 médaille.

## CONCOURS N° 2

### *Championnat individuel international Rec et Barres*

Un exercice au choix à chaque engin.

Prix : 1er un objet d'art, 8 médailles.

## CONCOURS N° 3

### *Championnat international d'Escrime*

CANNE ROYALE - ÉPÉE - FLEURET - SABRE

Chaque société peut présenter 3 gymnastes maximum par catégorie.

Tous les assauts se feront par poule américaine.

Un des 3 exercices imposés est obligatoire, exception pour les sociétés étrangères.

Les sociétés sont priées de se munir de tous leurs matériels.

Prix : 3 classés dans chaque catégorie, 12 médailles.

## CONCOURS N° 4

### *Cortège aux lumières et Groupes lumineux*

Prix : 150, 125, 75, 50 et 25 frs, plus 5 primes de 25 frs à tirer au sort entre les corps de musique qui participeront au cortège du soir. Formation du cortège à 21 heures. En cas de pluie, les groupes seront jugés à leur formation.

### Dimanche 7 Août Ouverture des Concours à 6 h. du matin

## CONCOURS N° 5

### *Imposés libres adultes pour toutes sociétés participantes*

Ce concours comprend 2 divisions : A minimum 16 gymnastes.  
B de 8 à 15 gymnastes.

Prix : Division A 1 objet d'art et 60 frs, 65, 40, 30 et 20 frs.  
Division B, 1 objet d'art et 40 frs, 45, 25, 20 et 15 frs.

Pointage :	Exécution d'ensemble	10 × 3 = 30 points
	Exécution individuelle	15 × 3 = 45 »
	Exécution textuelle	10 × 3 = 30 »
	Présentation déploiement	
	Rassemblement départ	15 »
	Direction	10 »

TOTAL 130 points

Toute section obtenant 85 pour cent des points a 1 objet d'art.

## CONCOURS N° 6

### *Ensembles à mains libres adultes (sociétés régionales)*

1. Ce concours comprend 2 divisions A et B.

2. Pour concourir, il faut Division A 16 gymnastes minimum  
Division B de 8 à 15 gymnastes.

3. Une même société ne peut concourir que dans une division.



4. Il ne sera pas tenu compte des marches, contre-marches exécutées avant les ensembles.

5. Temps de travail : 12 minutes tout compris.

Prix : Division A, 1 objet d'art et 60 frs, 65, 40, 30 et 20 frs.

Division B, 1 objet d'art et 40 frs, 45, 25, 20 et 15 frs.

Pointage : Exécution individuelle	40 points
Exécution d'ensemble	40 »
Caractère éducatif, composition	40 »
Arrivée, déploiement, rassemblement et départ	10 »
Direction	10 »
<b>TOTAL</b>	<b>140 points</b>

### CONCOURS N° 7

#### *Ensembles d'Esime adultes*

*pour toutes sociétés participantes*

1. Minimum de travailleurs : 8.

2. Ce concours étant considéré comme exercice militaire, il ne sera pas tenu compte de la méthode, mais surtout du caractère défensif, de l'amplitude et de la vigueur des mouvements.

3. Ce concours comprend : canne royale, fusils, bâtons, fleurets.

4. Une même société ne peut concourir que dans une seule catégorie.

5. Pour l'attribution des prix, on réunit toutes les catégories; les sections qui ont obtenus le plus grand nombre de points auront droit aux prix suivant l'ordre du classement

Prix : 1 objet d'art et 70 frs, 55, 40, 30 et 20 frs.

Pointage : Direction	10 points
Exécution d'ensemble	25 »
Exécution individuelle	30 »
Composition, difficultés, caractère défensif et agressif	40 »
Arrivée, déploiement, rassemblement et départ	15 »
<b>TOTAL</b>	<b>120 points</b>

### CONCOURS N° 8

#### *Ensemble de Boxe adultes*

*pour toutes sociétés participantes*

Mêmes dispositions et pointage que pour le concours 7.

Prix : 1 objet d'art et 70 frs, 55, 40, 30 et 20 frs.

### CONCOURS N° 9

#### *Ensembles avec Instruments adultes*

*pour toutes sociétés participantes*

Mêmes dispositions et pointage que pour le concours 6.  
Minimum de 8 gymnastes.

Prix : 1 objet d'art et 70 frs, 55, 40, 30 et 20 frs.

### CONCOURS N° 10

#### *Concours réservés aux sociétés étrangères et hors-région*

*Ensembles facultatifs à mains libres adultes*

Division unique : Sociétés belges 12 travailleurs minimum.  
Sociétés étrangères 8 travailleurs minimum.

Même pointage que pour le concours 6.

Prix : 1 objet d'art et 70 frs, 70, 50, 40 et 30 frs.

### CONCOURS N° 11

#### *Pyramides libres adultes - sociétés régionales*

1. Ce concours comprend 2 divisions : A et B.

2. Pour concourir, il faut : Division A 16 gymnastes minimum.  
Division B de 8 à 15 gymn minimum.

3. Chaque société doit exécuter deux productions sans aucun engin ni instruments, une en ligne droite (mur) face au Jury et une autre de toute autre forme.

4. La pyramide doit former un seul groupe enchaîné; les groupes séparés ne seront pas jugés. Les pyramides ne peuvent dépasser la hauteur de 3 gymnastes superposés en station étendue sur les épaules ou sur la tête. Il est permis d'utiliser deux demi hauteurs entières. La demi-hauteur consiste en un gymnaste assis sur les épaules d'un autre, à genou, assis sur le sol, en appui manuel et pedestre debout sur les cuisses d'un autre.

5. Les pyramides doivent rester formées et les exécutants immobiles pendant 6 secondes. Toute pyramide qui s'écroulerait avant ce laps de temps perdrait la moitié des points attribués aux rubriques Beauté-Difficulté Stabilité.

6. Aucune pyramide manquée ne peut être recommencée.

7. Les appuis renversés sont défendus au sommet et aux flèches.

8. Il est défendu, même au Directeur, d'aider les gymnastes. Ils doivent exécuter les productions par leurs propres moyens.

9. Une même société ne peut concourir que dans une division.

Prix : Division A, 1 objet d'art et 70 frs, 55, 40, 30 et 20 frs.  
Division B, 1 objet d'art et 50 frs, 35, 25, 20 et 15 frs

Pointage : Direction, arrivée, départ	2 × 5 = 10 points
Beauté, difficulté	2 × 30 = 60 »
Maintien, sûreté, stabilité	2 × 20 = 40 »
Rapidité d'exécution	2 × 5 = 10 »
<b>TOTAL</b>	<b>120 points</b>

CONCOURS N° 12

*Pyramides libres adultes - Sociétés étrangères et hors-région*

Division unique : 8 gymnastes minimum.

Mêmes dispositions et pointage que pour le concours 11, à part que les articles 1 et 2 sont supprimés.

Prix : 1 objet d'art et 70 frs, 70, 50, 40 et 30 frs.

CONCOURS N° 13

*Mouvements ensembles libres imposés vétérans*

Division unique

1. Pour être considéré comme vétérans, les gymnastes doivent être âgés de 35 ans au 1er Janvier 1932.

2. Pour concourir, il faut 8 gymnastes minimum.

3. Même pointage qu'au concours 5.

Prix : 1 objet d'art et 50 frs, 45, 35 et 25 frs. Toutes sociétés obtenant 85 pour cent des points auront 1 objet d'art.

CONCOURS N° 14

*Mouvements ensembles à mains libres facultatifs*

*Vétérans* — Division unique

1. Mêmes dispositions et prix qu'au concours 13.

2. Même pointage qu'au concours 6.

CONCOURS N° 15

*Leçon de Gymnastique (méthode Ling) adultes*

*pour toutes sociétés participantes*

Division unique : 8 gymnastes minimum.

Les sociétés participant à ce concours doivent envoyer la leçon écrite pour le 15 Juillet 1932 à M. Marcel BAYER, 107, rue Jean d'Outre-Meuse, à Liège-Belgique.

Le Comité se réserve le droit de ne faire exécuter qu'un certain nombre de parties de la leçon.

Un jury spécial sera formé pour juger les leçons écrites et ce avant le concours.

Prix : 1 objet d'art et 70 frs, 55, 40, 30 et 20 frs.

Pointage : Composition écrite	30 points
Exécution première partie	20 »
Exécution deuxième partie	20 »
Exécution troisième partie	20 »
Direction	10 »
<b>TOTAL</b>	<b>100 points</b>

CONCOURS N° 16

*Leçon de Culture Physique pour toutes sociétés participantes*

Toutes les méthodes sont acceptées. Minimum 8 gymnastes.

Prix : Mêmes prix que concours 15.

Pointage : Direction	10 points
Exécution, caractère éducatif	80 »
Ordre	10 »

**TOTAL 100 points**

CONCOURS N° 17

*Championnat International D. en facultatifs à mains libres*

*(Coupe Championnat de la Gazette de Liège)*

Les deux sections classées de chaque catégorie des concours 6 a et b et 10 aux concours du matin se représenteront l'après-midi.

CONCOURS N° 18

*Exercices d'ensembles imposés - pupilles toutes sociétés*

1. Ce concours comprend 2 divisions : A et B.

2. Pour concourir, il faut : Division A 16 gymnastes minimum.  
Division B de 8 à 15 gymnastes

3. La même société ne peut concourir que dans une division.

4. Même pointage qu'au concours 5.

Prix : Division A 1 objet d'art et 55 frs, 55, 35, 20 et 15 frs.

Division B 1 objet d'art et 40 frs, 40, 25, 15 et 10 frs.

CONCOURS N° 19

*Ensembles facultatifs à mains libres pupilles*

1. Ce concours comprend 3 catégories A, B et C.

2. Une même société ne peut concourir que dans une seule catégorie.

Société régionnée Division A 16 gymnastes minimum.

Société régionnée Division B 8 à 15 gymnastes

Société hors-région et étrangères Division C 8 gymnastes min<sup>m</sup>.

3. Il ne sera pas tenu compte des marches et contre-marches exécutées avant les ensembles.

4. Même pointage que le concours 6.

Prix : Division A 1 objet d'art et 55 frs, 55, 35, 20 et 15 frs.  
Division B 1 objet d'art et 40 frs, 40, 25, 15 et 10 frs.  
Division C 1 objet d'art et 55 frs, 55, 35, 20 et 15 frs.

CONCOURS N° 20

*Ensembles avec instruments international pupilles*

1. Ce concours comprend 2 divisions A et B.
2. Pour concourir, il faut Division A 16 gymnastes minimum.  
Division B 8 à 15 gymnastes.
3. Une société ne peut concourir que dans une division.
4. Même pointage que concours 9.

Prix : Division A 1 objet d'art et 55 frs, 55, 35, 20 et 15 frs.  
Division B 1 objet d'art et 40 frs, 40, 25, 15 et 10 frs.

CONCOURS N° 21

*Ensembles d'Esclime, international pupilles*

BATON - CANNE - FLEURET - ÉPÉE

1. Ce concours comprend 2 divisions A et B.
2. Pour concourir, il faut Division A 12 gymnastes.  
Division B 8 gymnastes.
3. Une même société ne peut concourir que pour une seule arme et dans une seule division.
4. Ce concours étant considéré comme exercice militaire, il ne sera pas tenu compte de la méthode, mais surtout du caractère défensif et agressif, de l'amplitude et de la vigueur du mouvement. Le plus grand nombre de points obtenus sera classé premier et ainsi de suite.

5. Même pointage que le concours 7.

Prix : Division A 1 objet d'art et 55 frs, 55, 35, 20 et 15 frs.  
Division B 1 objet d'art et 40 frs, 40, 25, 15 et 10 frs.

CONCOURS N° 22

*Ensembles de Boxe, international pupilles*

Mêmes dispositions et pointage que concours 8.

Prix : Division A 1 objet d'art et 55 frs, 55, 35, 20 et 15 frs.  
Division B 1 objet d'art et 40 frs, 40, 25, 15 et 10 frs.

CONCOURS N° 23

*Pyramides libres pupilles*

1. Ce concours comprend 3 divisions A, B et C.

2. Une même société ne peut concourir que dans une seule division.

Division A Sociétés régionales 16 gymnastes minimum.  
Division B Sociétés régionales 8 gymnastes minimum.  
Division C Sociétés hors-région et étrangères 8 gymnastes min.

3. Mêmes dispositions que pour le concours 11, à part les § 1, 2 et 8. Le Directeur et deux Moniteurs peuvent aider à former les pyramides.

4. Même pointage que le concours 11.

Prix : Division A 1 objet d'art et 55 frs, 55, 35, 20 et 15 frs.  
Division B 1 objet d'art et 40 frs, 40, 25, 20 et 15 frs.  
Division C 1 objet d'art et 55 frs, 55, 35, 20 et 15 frs.

**Concours International de Nuit**

CONCOURS N° 24

*Ballets et Danses de caractère*

*pour toutes Sociétés participantes (Adultes, Pupilles ou Mixtes)*

1. Minimum 8 exécutants.
2. Les ballets et danses ne peuvent durer plus de 20 minutes y compris l'arrivée et la sortie.
3. Les sociétés doivent se munir de leur matériel et des costumes qui leur sont nécessaires. Les musiques devront nous parvenir 15 jours à l'avance soit le 25 Juillet, en indiquant la cadence au métronome, ou bien nous garantir leur orchestre personnel.
4. Un minimum de trois pas sera exigé.
5. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant au manquement ou aux réclamations qui pourraient survenir par suite de la non-observance de l'article 3.
6. Les exécutants peuvent être adultes, pupilles ou mixtes.

Prix : 1 objet d'art et 300 frs, 200, 150, 100 et 50 frs.

Pointage : Composition et combinaison des figures	25 points
Difficulté, nombre de pas	30 »
Exécut. individuelle, précision, élégance	25 »
Exécution d'ensemble	20 »
Costume	10 »
Musique	10 »

Total 120 points

CONCOURS N° 25

*Poses plastiques - Tableaux militaires - Poses d'art*  
*pour toutes les sociétés participantes (adultes, pupilles ou mixtes)*

1. Minimum 8 exécutants.
2. Minimum 5 poses.
3. Plusieurs poses sur le même thème ne compte que pour une pose.
4. Les sociétés devront se munir de tout leur matériel et costumes nécessaires à l'exécution. Le costume doit être décent.
5. Durée de l'exécution 20 minutes maximum ; passé ce délai, le Jury n'appréciera plus.

Prix : 1 objet d'art et 100 frs, 80, 60, 40 et 30 frs.

Pointage : Exécution d'ensemble, promptitude	20 points
Esthétique individuelle	25 »
Caractère représentatif	40 »
Difficulté, précision, stabilité	25 »
Tenue et caractère représentatif du matériel	10 »
<b>TOTAL</b>	<b>120 points</b>

CONCOURS N° 26

*Productions spéciales*

*pour les sociétés participantes (adultes, pupilles ou mixtes)*

1. Durée de l'exécution 20 minutes maximum.
2. Les sociétés devront se munir de tout leur matériel nécessaire.

Prix : 1 objet d'art et 100 frs, 80, 60, 50 et 30 frs.

Pointage : Combinaison, beauté, élégance costume	30 points
Difficulté, précision, stabilité	40 »
Exécution, force et souplesse	30 »
<b>TOTAL</b>	<b>100 points</b>

CONCOURS N° 27

*Acrobatie*

*pour toutes sociétés participantes (adultes, pupilles ou mixtes)*

Mêmes dispositions et pointage que pour le concours 26.

Prix : 1 objet d'art et 125 frs, 100, 75 et 50 frs.

Lundi 8 Août

Concours d'Athlétisme

Remarques : Tous les concours du Lundi sont accessibles à toutes les sociétés participantes.

Chaque concurrent belge devra exécuter un exercice imposé.

CONCOURS N° 28

*Course 100 mètres vitesse - adultes*

1. Chaque société peut présenter 3 gymnastes maximum.
2. Les séries seront combinées d'après le nombre d'inscrits.
3. Le premier de chaque série sera retenu pour les quarts de finale.
4. Le premier de chaque quart de finale sera retenu pour les demi-finales.
5. Le premier de chaque demi-finale sera classé pour la finale.
6. Sera exclu de la course, tout gymnaste qui générerait un concurrent ou qui aurait provoqué 3 faux départs. Défense des spikes.

Prix : 5 médailles.

CONCOURS N° 29

*Saut en section sans tremplin - adultes*

1. Chaque société peut présenter 3 gymnastes maximum.
2. Pour le premier saut, la corde sera placée à 1 m. 15 puis haussée de 10 centimètres jusque 1 m. 35. et de 5 centimètres à partir de cette hauteur.
- Le saut est nul lorsque la corde aura été touchée de n'importe quelle façon.
4. Le classement des sections se fera en additionnant le nombre de sauts exécutés par les 3 gymnastes.

Prix : 1 objet d'art et 40 frs, 25, 20 et 15 frs.

CONCOURS N° 30

*Saut individuel - adultes*

Les gymnastes ayant fait le plus grand nombre de sauts au concours 29 seront classés au concours 30.

Prix : 5 médailles.

CONCOURS N° 31

*Course-relais (4 x 100 m. = 400 m.) - adultes*

1. Chaque société ne peut présenter qu'une équipe de 4 hommes qui se relayeront de 100 en 100 mètres.

2. S'il est nécessaire des équipes seront formées s'il y a un grand nombre d'inscriptions

Prix : 1 objet d'art et 40 frs, 25, 20 et 15 frs.

#### CONCOURS N° 32

##### *Lancement du Poids (7 kgs 200) - adultes*

1. Chaque société peut présenter 3 gymnastes maximum.
  2. Il n'y aura pas d'essai, le concours consiste à lancer le poids une fois du bras gauche et une fois du bras droit.
  3. Pour le classement, les distances obtenues seront additionnées.
  4. Le jet est nul si le gymnaste sort du cercle avant la chute du poids ou s'il sort par le devant du cercle.
- Prix : 5 médailles.

#### CONCOURS N° 33

##### *Course 80 mètres vitesse - pupilles*

Mêmes dispositions qu'au concours 28.

Prix : 5 médailles.

#### CONCOURS N° 34

##### *Saut en section sans tremplin - pupilles*

Mêmes dispositions que pour le concours 29, seulement la corde sera placée à 0 m. 80 puis haussée de 10 centimètres jusque 1 mètre et de 5 centimètres à partir de cette hauteur.

Prix : 35, 20, 15 et 10 frs.

#### CONCOURS N° 35

##### *Saut individuel - pupilles*

Les gymnastes ayant fait le plus grand nombre de sauts au concours 34 seront classés au concours 35.

Prix : 5 médailles.

#### CONCOURS N° 36

##### *Course-relais (4 × 80 m. = 320 m.) - pupilles*

Mêmes dispositions qu'au concours 31.

Prix : 35, 20, 15 et 10 frs.

#### CONCOURS N° 37

##### *3 kilomètres - adultes*

Chaque société peut présenter un nombre indéfini de concurrents.

Prix : 1 objet d'art et 50 frs, 40, 30, 20, 10 frs et 5 médailles.

#### CONCOURS N° 38

##### *Ordre & Tenue*

Prix : 3 objets d'art.

#### CONCOURS N° 39

3 COUPES seront décernées aux trois Directeurs ayant le plus contribué à la fête.

#### CONCOURS N° 40

##### *Concours de Musique*

1. Ce concours comprend 3 catégories A, B. et C.

2. Catégorie A - *Harmonies.*

Les sociétés doivent exécuter 2 morceaux au choix. Minimum 15 exécutants.

Catégorie B - *Fanfares avec trompettes ou clairons.*

Exécution de 2 morceaux au choix. Minimum 6 exécutants.

Catégorie C - *Corps spéciaux de musique.* Par corps spéciaux de musique, on entend les clairons ou trompettes auxquels sont adjoints des instruments à pistons et autres, ainsi que corps de fifres avec ou batterie, etc.

Exécution de 2 morceaux au choix. Minimum 6 exécutants.

3. Le jury appréciera la difficulté, l'exécution et l'ensemble des morceaux exécutés.

Prix : Catégorie A 1 objet d'art et 100 frs, 100, 75, 50 et 25 frs.

Catégorie B 1 objet d'art et 75 frs, 75, 50 et 25 frs.

Catégorie C 1 objet d'art et 75 frs, 75, 50 et 25 frs.

## Coupe Challenge de l'Union Mosane

### RÈGLEMENT

1. La Coupe Challenge de l'Union Mosane est réservée exclusivement aux sociétés de l'Association Régionale de la Province de Liège.

2. Cette Coupe Challenge est réservée pour les sections d'adultes et pupilles réunies.

3. Pour décerner cette coupe, on procédera de la façon suivante : On additionnera les points obtenus aux concours ci-après :

Imposés libres — Division d'Honneur adultes et pupilles.

Ensembles libres ou avec instruments — Division d'Honneur adultes et pupilles

Pyramides libres — Division d'Honneur adultes et pupilles.

4. En cas de parité de points, c'est le concours de mouvement d'ensembles imposés adultes qui servira à désigner le détenteur et éventuellement les imposés pupilles.

5. Cette Coupe Challenge sera mise en compétition chaque année lors de la fête régionale officielle.

6. La société qui en sera détentrice pour une année sera responsable et devra la remettre en bon état de conservation au Président du Comité Technique Régional au moins un mois avant la fête régionale annuelle.

La société qui remportera cette coupe trois fois en deviendra détentrice définitivement.

## Coupes Challenges Istace

### RÈGLEMENT & CONDITIONS

1. Les Coupes Challenge Istace sont uniquement réservées aux sociétés de l'Association Régionale de la Province de Liège.

2. Il y a deux Coupes Challenge en compétition : une pour adultes et une pour pupilles.

3. Pour décerner ces dernières, on procédera de la façon suivante :

Pour les adultes, on additionnera les points obtenus aux concours suivants :

Imposés libres — Division d'Honneur

Appareils (section) — Division d'Honneur

Ensembles libres ou avec instruments — Division d'Honneur

Pour le concours aux appareils, il est entendu que s'il n'y a pas de sociétés participantes à la Division d'Honneur, on prendra la Division d'Excellence puis la Première Division, puis la Deuxième Division. Toutefois une société prenant part aux concours d'appareils Division d'Honneur et ne participant qu'en Première Division aux imposés ou aux ensembles libres ou avec instruments, ne peut prendre part à cette Coupe Challenge.

Pour les pupilles, on additionnera les points obtenus aux concours suivants :

Imposés libres — Division d'Honneur

Ensembles libres ou avec instruments — Division d'honneur

Pyramides — Division d'Honneur

4. En cas de parité de points, le concours de mouvements libres imposés pour les sections d'adultes servira à désigner le détenteur, et éventuellement les appareils puis les ensembles.

Pour les sections de pupilles, c'est le concours de mouvements imposés qui interviendra et éventuellement les ensembles puis les pyramides.

5. Ces Coupes Challenges seront mises en compétition chaque année lors de la fête régionale officielle.

6. Les sociétés qui seront détentrices de ces coupes pour une année seront responsables et devront les remettre en bon état de conservation au Président du Comité Technique Régional, au moins un mois avant la fête régionale annuelle.

7. Les sociétés qui remporteront ces coupes trois fois en deviendront détentrices définitivement.

